

RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION
VIDES GRENIERS le Dimanche 07 juillet 2019
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY,
Organisé par SOLOGNEINTERCE

Exposants :

La manifestation est ouverte : Aux particuliers attestant sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art R321-9 du code pénal), en vue de vendre exclusivement des objets personnels usagés.

Aux professionnels attestant sur l'honneur d'être soumis au régime de l'article L310-2 du code du commerce (en règle avec la législation en vigueur). Toute personne dont l'activité professionnelle comporte la vente d'objets mobiliers usagés ou acquis à des personnes autres que celles qui les fabriquent ou qui en font le commerce, a l'obligation de tenir un registre d'inventaire contenant une description des objets acquis ou détenus en vue de la vente ou de l'échange et permettant l'identification de ces objets ainsi que celles des personnes qui les ont vendus ou apportés à l'échange (article 321-7 du code pénal).

Toute personne devra lors de son inscription justifier de son identité avec la copie de sa carte d'identité (recto verso), permis de conduire ou passeport.

L'organisateur interdit la vente d'armes en état de marche et la vente d'animaux vivants.

L'organisateur se garde l'exclusivité sur les boissons et restaurations

Installation des exposants sans réservation:

Les exposants s'installeront dans l'ordre d'arrivée de 06h00 à 08h00

Tout emplacement non occupé à 08h00 sera à la disposition de l'organisateur, sans donner droit à remboursement.

Les exposants s'engagent à ne pas remballer avant la clôture de la manifestation, soit 19h00.

Horaires visiteurs : de 09h00 à 19h00

Placement définitive :

Tout placement sera validé à réception du paiement intégral.

Emplacement avec véhicule:

Emplacement 2€00 le mètre linéaire avec un minimum de 5 mètres avec une voiture. Minimum de 7 mètres avec une voiture et une remorque ou véhicule utilitaire.

Refus de placement :

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande de placement effectué par une personne ou une société, ayant participé à une manifestation précédente et qui ne se serait pas acquittée ou se serait acquittée partiellement des obligations lui incombant.

De même, l'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande de placement pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque les emplacements sont tous occupés.

Annulation de la manifestation :

L'organisateur fait le maximum pour que la manifestation se déroule dans les conditions prévues. Il ne peut être tenu pour responsable en cas d'annulation, pour quelque motif que ce soit. L'annulation de la manifestation ne peut donner lieu à aucune indemnité quel qu'en soit le motif. En cas d'annulation, les exposants seront remboursés.

Responsabilité des exposants :

Les exposants sont seuls responsables des objets exposés et en aucun cas l'organisateur ne peut être tenu pour responsable des litiges tels que perte, vol, casse ou autres dommages.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

Remboursement de l'exposant pour absence :

En cas d'absence, aucun remboursement des droits d'inscription ne sera effectué.

Ordre d'inscription :

Un emplacement sera attribué à chaque exposant selon son ordre d'arrivée, il ne pourra être contesté. Seul l'organisateur sera habilité à faire des modifications si nécessaire.

Responsabilité et sécurité :

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par l'organisateur, les autorités ou les services de secours.

Etat de propreté de l'emplacement :

Tous les emplacements devront être rendus dans un parfait état de propreté.

Véhicule :

Les véhicules seront stationnés aux emplacements indiqués par les organisateurs. Aucun véhicule, sauf les services d'incendie, de secours ou de police, ne sera autorisé à circuler dans l'enceinte de la manifestation aux heures d'ouverture au public.

Acceptation du règlement :

La présence à cette journée implique l'acceptation de ce présent règlement. L'organisateur se réserve le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Fait à :

le :

Signature :